



Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période quadriennale de 2012 à 2015

Rapport concernant les résultats de la procédure de
consultation

Condensé

Le Conseil fédéral présente tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale, selon l'art. 18 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), un rapport sur l'exécution et les effets de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Ce rapport expose le degré de réalisation des buts de la péréquation financière durant la période écoulée et propose d'éventuelles mesures pour la période suivante. Il analyse la période de 2012 à 2015 et livre les bases de décision nécessaires pour fixer les dotations respectives de la péréquation des ressources et de la compensation des charges durant la période de 2016 à 2019, ainsi que pour procéder à d'éventuels changements ou ajustements du système de péréquation financière nationale en place. Le 14 mars 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation le deuxième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière. Les milieux consultés ont été priés de prendre position sur quatorze questions au total.

En tout, 52 avis ont été émis dans le cadre de la procédure de consultation. Tous les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), dix partis politiques et quatre associations faitières de l'économie privée y ont participé. Le présent rapport résume les différentes prises de position.

D'une manière générale, les milieux consultés approuvent le système de la péréquation financière en vigueur. La CdC, de même que plusieurs gouvernements cantonaux, partis politiques et organisations intéressées voient dans la RPT une réforme fondamentale du fédéralisme suisse. Les deux premiers rapports sur l'évaluation de l'efficacité permettent de conclure que, dans ses grandes lignes, le système a fait ses preuves. C'est pourquoi tout doit être entrepris pour ne pas le remettre en cause. Il importe de proposer des solutions propres à garantir le maintien de la solidarité confédérale. La CdC demande en outre que le système de péréquation financière soit adapté là où l'efficacité peut être optimisée.

Alors que les cantons à fort potentiel de ressources demandent certaines adaptations afin de rendre la péréquation financière plus efficace à leurs yeux et plus équitable, les cantons à faible potentiel de ressources mettent en garde contre la tentation d'apporter des changements trop importants à un système qui a fait ses preuves. De la même façon, les partis et associations expriment des avis divergents sur la marche à suivre, comme le montrent leurs réponses aux différentes questions:

Réduction de la dotation de la péréquation des ressources: Tant la CdC que la majorité des cantons sont hostiles à une réduction. Certains demandent même une augmentation compte tenu des disparités croissantes. Une position minoritaire au sein de la CdC approuve la réduction. Les cantons à fort potentiel de ressources voient dans la réduction un pas dans la bonne direction, mais la jugent insuffisante. Ils exigent l'introduction du modèle alternatif qu'ils proposent, et qui a fait l'objet d'une analyse approfondie dans le Rapport sur l'évaluation de l'efficacité. Ces divergences se retrouvent dans les prises de position des partis et des associations.

Mode de calcul des versements compensatoires: La CdC refuse une adaptation du mode de calcul des paiements et des versements. Les cantons à faible potentiel de ressources partagent cet avis. Toutefois certains souhaiteraient que la solution du taux de prélèvement fixe fasse l'objet d'un examen plus approfondi. Les cantons à fort potentiel de ressources, quant à eux, demandent l'instauration complète du modèle alternatif pour la prochaine période quadriennale. Cette exigence correspond également à une position minoritaire de la CdC. Seuls les cantons de SZ et ZG revendiquent expressément un plafonnement des charges, refusé par la CdC et par les autres cantons, de même que par une majorité des partis et des associations.

Calcul du potentiel des ressources: La CdC et la majorité des cantons sont favorables au maintien du mode de calcul actuel du potentiel des ressources. Ils refusent la prise en

compte d'impôts et redevances supplémentaires de même qu'une pondération inférieure des bénéficiaires des personnes morales et des revenus des frontaliers. Seule l'adaptation du facteur alpha proposée par le Conseil fédéral (qui ne fait pas partie du catalogue des questions) fait l'unanimité. En revanche, les cantons à fort potentiel de ressources réclament la prise en compte des redevances hydrauliques, une pondération inférieure des bénéficiaires des personnes morales et une diminution des versements alloués aux cantons à faible potentiel de ressources, où la charge fiscale est inférieure; ces deux dernières exigences sont également formulées par une minorité au sein de la CdC. Les cantons frontaliers réclament une pondération inférieure des revenus des frontaliers.

Dotation de la contribution de base à la compensation des charges: La reconduction de la dotation de base adaptée au renchérissement n'est pas contestée. Toutefois la CdC et la majorité des cantons réclament également un relèvement de la CCS financé par des fonds de la Confédération. Selon une position minoritaire au sein de la CdC, les moyens fédéraux libérés de la compensation des cas de rigueur, mais aussi ceux provenant de la réduction de la dotation de la péréquation des ressources devraient être utilisés pour augmenter la dotation de la CCS. Les partis et les associations en revanche se rallient majoritairement à la proposition du Conseil fédéral.

Compensation des cas de rigueur: Tant la CdC que les cantons à faible potentiel de ressources s'opposent à la suppression partielle ou totale de la compensation des cas de rigueur. Une minorité au sein de la CdC souhaite que les versements au titre de ce fonds soit plus fortement réduits et que cet instrument de compensation soit abandonné plus rapidement. De leur côté, les cantons à fort potentiel de ressources (à l'exception de BS) préconisent la suppression immédiate ou au moins une réduction plus importante de la compensation des cas de rigueur dès 2016. Une majorité considère que les ressources libérées dès 2016 au titre de la compensation des cas de rigueur devraient rester acquises à la péréquation financière. La CdC et la Conférence des cantons à fort potentiel de ressources demandent que les ressources libérées soient transférées à la CCS. Les partis et associations sont plus critiques à l'encontre de la compensation des cas de rigueur. Plusieurs réclament la suppression immédiate de la CCR, ou au moins une plus forte réduction.

Répartition des tâches entre Confédération et cantons: La majorité des milieux consultés s'accordent sur la nécessité d'examiner la possibilité d'aller plus loin dans le désenchevêtrement des tâches. Cet examen est notamment réclamé expressément par la CdC, par le groupe des cantons à faible potentiel de ressources, par la Conférence des gouvernements des cantons de montagne et par de nombreux gouvernements cantonaux. Ils demandent que cet examen ait lieu dans le cadre d'un projet distinct, et que les transferts de tâches envisagés entre Confédération et cantons respectent la neutralité budgétaire. En même temps, plusieurs milieux consultés demandent que l'administration vérifie dans quelles circonstances, dans le passé, il y a eu des dérogations aux principes de la RPT régissant l'attribution des tâches et l'organisation; respectivement qu'en présence de nouveaux projets législatifs, elle vérifie si ces principes sont respectés. S'agissant des conventions-programmes, la CdC et divers cantons demandent une limitation plus importante de l'influence que la Confédération exerce sur les objectifs stratégiques et une diminution de la densité réglementaire liée aux conventions-programmes et aux instructions y afférentes.

Les différents gouvernements cantonaux et certains partis politiques, de même que les organisations concernées, ont émis diverses observations concernant les prochaines étapes de la péréquation financière. Les commentaires portaient notamment sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Divers cantons, de même que le parti vert-libéral et le parti socialiste notamment, préconisent que le rapport sur l'évaluation de l'efficacité soit traité indépendamment de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, d'autant que ladite réforme n'influencera la péréquation des ressources qu'avec un certain décalage temporel et qu'on ne connaît pas encore, pour l'heure, l'importance de ses effets.

Table des matières

Liste des milieux consultés	5
Liste des abréviations	7
1. Introduction	8
1.1 Contexte.....	8
1.2 Contenu du rapport de consultation.....	8
1.3 Données concernant la procédure de consultation	9
2 Observations générales concernant le rapport sur l'évaluation de l'efficacité	10
3 Questions concernant la péréquation des ressources	12
3.1 Fixation de la contribution de base à la péréquation des ressources pour la période 2016 à 2019	12
3.2 Plafond de charges pour les cantons à fort potentiel de ressources	13
3.3 Mode de calcul des paiements et des versements	13
3.4 Catégories d'impôts à prendre en compte pour le calcul du potentiel de ressources.....	14
3.5 Pondération des bénéficiaires des personnes morales dans le potentiel de ressources.....	16
3.6 Pondération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources.....	16
3.7 Réduction des paiements compensatoires pour les cantons à faible potentiel fiscal avec une exploitation fiscale plus faible.....	16
4 Questions concernant la compensation des charges	18
4.1 Fixation de la contribution de base à la compensation des charges pour la période de 2016 à 2019.....	18
4.2 Rapport entre la dotation de la CCG et de la CCS.....	18
5 Questions concernant la compensation des cas de rigueur	20
5.1 Maintien de la compensation des cas de rigueur pour la période quadriennale de 2016 à 2019	20
5.2 Réduction de la compensation des cas de rigueur de 5 % par an à partir de 2016	20
6.1 Examen sur la nécessité de poursuivre le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons à l'heure actuelle.....	22
7. Autres remarques	24
7.1 Autres remarques sur la troisième période péréquative quadriennale (de 2016 à 2019).....	24
7.2 Nouveau mode de calcul du facteur alpha.....	25
7.3 Compensation intercantonale des charges dans le domaine des universités ..	25

Liste des milieux consultés

Abréviation	Milieux consultés
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
Conférence des cantons contributeurs à la RPT	Conférence des cantons contributeurs à la RPT (ZH, SZ, NW, ZG, BS, BL, SH, TI, VD, GE)
Groupe des cantons à faible potentiel de ressources	Groupe des seize cantons à faible potentiel de ressources (AG, AI, AR, BE, FR, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SO, TG, UR, VS)
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
ZH	Canton de Zurich
BE	Canton de Berne
LU	Canton de Lucerne
UR	Canton d'Uri
SZ	Canton de Schwyz
OW	Canton d'Obwald
NW	Canton de Nidwald
GL	Canton de Glaris
ZG	Canton de Zoug
FR	Canton de Fribourg
SO	Canton de Soleure
BS	Canton de Bâle-Ville
BL	Canton de Bâle-Campagne
SH	Canton de Schaffhouse
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
SG	Canton de Saint-Gall
GR	Canton des Grisons
AG	Canton d'Argovie
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
NE	Canton de Neuchâtel
GE	Canton de Genève
JU	Canton du Jura
PBD	Parti bourgeois-démocratique suisse
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PEV	Parti évangélique suisse
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR.Les Libéraux-Radicaux
PVL	Parti vert'libéral
PSS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre
CP	Centre Patronal
Economiesuisse	Fédération des entreprises suisses

Résultats de la consultation sur l'efficacité de la péréquation financière 2012 à 2015

FER	Fédération des Entreprises Romandes
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
UPS	Union patronale suisse
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
ACS	Association des Communes Suisses
usam	Union suisse des arts et métiers
UVS	Union des villes suisses
Travail.Suisse	Travail.Suisse

Liste des abréviations

AFA	Assiette fiscale agrégée
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
CC	Compensation des charges
CCG	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques
CCR	Compensation des cas de rigueur
CCS	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDF	Contrôle fédéral des finances
Cst.	Constitution fédérale
DFF	Département fédéral des finances
FF	Feuille fédérale
IR	Indice des ressources
OPFCC	Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.21)
PBD	Parti bourgeois-démocratique suisse
PFCC	Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2)
PIB	Produit intérieur brut
PR	Péréquation des ressources
RFS	Recettes fiscales standardisées
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RS	Recueil systématique du droit fédéral



1. Introduction

1.1 Contexte

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur en 2008, vise en priorité à réduire les disparités cantonales sur le plan de la capacité financière ainsi que de la pression fiscale, et à accomplir les tâches plus efficacement au sein de l'Etat fédéral. La RPT comprend quatre volets:

- attribution des tâches à la Confédération et aux cantons, avec la responsabilité de les financer (désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons);
- fixation des modalités de la collaboration entre la Confédération et les cantons pour les tâches communes;
- collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges;
- péréquation financière au sens strict: péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur.

Le Conseil fédéral présente tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale, selon l'art. 18 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), un rapport sur l'exécution et les effets de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Ce rapport expose le degré de réalisation des buts de la péréquation financière durant la période écoulée et propose d'éventuelles mesures pour la période suivante. Le 14 mars 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation le deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière pour la période 2012 à 2015. Le rapport analyse la période 2012 à 2015 et fournit les bases de décision pour la fixation de la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges pour la période 2016 à 2019, de même qu'il propose d'éventuelles modifications ou adaptations à apporter au système de la péréquation financière nationale.

1.2 Contenu du rapport de consultation

Le présent rapport comporte deux points forts. Premièrement - et c'est là l'élément-clé de l'évaluation de l'efficacité -, il aborde la réalisation des objectifs de la péréquation financière au sens strict et de la collaboration intercantonale avec compensation des charges. Ce premier point correspond au mandat de l'art. 18 PFCC. Deuxièmement, la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons découlant du projet RPT est dûment analysée. Ce second point concrétise le mandat de l'art. 57 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC), en vertu duquel les rapports sur l'évaluation de l'efficacité des deux premières périodes quadriennales doivent décrire les effets de la transition de l'ancienne à la nouvelle péréquation financière. Alors que le premier rapport prenait notamment en compte l'aspect de la neutralité budgétaire, le présent rapport traite des expériences faites dans les domaines où les tâches ont été désenchevêtrées, et évalue la collaboration pour les tâches communes pilotées à l'aide de conventions-programmes.

Les milieux consultés ont été invités à prendre position sur quatorze questions au total. Le présent rapport abordera successivement chacune de ces questions: Pour chaque question,

on trouvera d'abord une vue d'ensemble succincte des prises de position recueillies, puis les différentes réponses reproduites sous forme de tableau en annexe. Il ne s'agit pas d'y reproduire l'intégralité des réponses pour chaque question, mais de retenir essentiellement les avis qui s'écartent des positions prises par le Conseil fédéral ou par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

1.3 Données concernant la procédure de consultation

Par courrier du 14 mars 2014, le rapport sur l'évaluation de l'efficacité ainsi que les projets des deux arrêtés fédéraux pour la période quadriennale 2016 à 2019 ont été soumis pour prise de position aux gouvernements cantonaux, aux associations des villes, communes et régions de montagne, aux partis représentés à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux associations faïtières de l'économie¹. La consultation était ouverte jusqu'au 30 juin 2014.

Avec la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des cantons contributeurs RPT, le groupe des cantons à faible potentiel de ressources, la Conférence des gouvernements de montagne, les 26 cantons, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses, dix partis politiques, quatre associations faïtières de l'économie et six participants non officiels à la consultation ont pris position sur le projet, soit au total 52 participants. La Conférence des directeurs cantonaux des finances a adressé sa prise de position à la CdC.

¹ Publication FF 2014 2557 (25.03.2014)

2 Observations générales concernant le rapport sur l'évaluation de l'efficacité

Tant la CdC que divers gouvernements cantonaux, partis politiques et organisations intéressées reconnaissent l'importance de la RPT, réforme fondamentale du fédéralisme dans notre pays. Les deux premiers rapports sur l'évaluation de l'efficacité permettent de conclure que dans ses grandes lignes, le système a fait ses preuves. C'est pourquoi tout doit être entrepris pour ne pas le remettre en cause. Il importe de proposer des solutions propres à garantir le maintien de la solidarité confédérale. La CdC demande en outre que le système de péréquation financière soit adapté là où l'efficacité peut être optimisée.

Les prises de position de la Conférence des cantons à faible potentiel de ressources et des cantons contributeurs à la RPT divergent sur la question de savoir ce qu'il faut faire pour maintenir la solidarité.

Les cantons à faible potentiel de ressources considèrent qu'au vu des importantes disparités qui persistent entre cantons et du remarquable dynamisme du produit de l'impôt fédéral direct (la part de la Confédération étant de 83 % et celle des cantons de 17 %), il n'est pas opportun de réduire la dotation des instruments de péréquation. Il convient au contraire de l'augmenter.

De leur côté, les cantons à fort potentiel de ressources, ainsi que le parti radical-libéral, économiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers considèrent qu'il faut en priorité apporter des améliorations au système afin de remédier au traitement pénalisant que subissent certains cantons. Ils sont d'avis qu'une analyse solide ne suffit pas; il importe d'en tirer les conséquences et de mettre en œuvre les mesures correspondantes. Ainsi la «responsabilité solidaire» devrait être atténuée et les ressources engagées de façon plus efficace.

Certains milieux consultés ont par ailleurs formulé des observations d'ordre général. Le canton de Berne par exemple reconnaît que la part des transferts sans affectation a notablement augmenté par rapport au régime antérieur. Toutefois, ces dernières années, les législations adoptées et les développements intervenus à l'échelon fédéral ont beaucoup réduit la marge de manœuvre et l'autonomie financière des cantons, que ce soit dans le domaine du nouveau régime du financement hospitalier et du financement des soins, de la protection des enfants et des adultes ou de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. En ce qui concerne la charge fiscale des cantons, les disparités ont continué de se creuser.

Le canton de Schwyz avertit qu'en l'absence de mesures correctives, le système de péréquation risque de perdre le soutien de la population.

Le PDC, l'UDC ainsi que notamment l'Union suisse des paysans préconisent expressément, compte tenu du fait que la RPT n'est en vigueur que depuis six ans, qu'on s'abstienne pour l'instant d'apporter des modifications majeures au système de la péréquation. L'UDC considère qu'il faut attendre le message relatif à la troisième réforme de l'imposition des entreprises avant d'apporter des ajustements supplémentaires à la péréquation financière. Le canton du Valais partage pour l'essentiel cet avis. L'Association des communes suisse avertit par ailleurs que, s'agissant de corriger les points faibles du système, la modération s'impose, sous peine de le déséquilibrer ou de se retrouver à nouveau avec un ensemble de mesures hétéroclites.

Vu les répercussions importantes de la RPT à l'échelon communal, l'Union des villes suisses réitère sa demande d'être représentée au sein du groupe technique chargé du rapport sur l'évaluation de l'efficacité.

L'Union suisse des arts et métiers considère que le système de péréquation actuel est déjà relativement complexe (degré de redistribution, données requises pour déterminer le potentiel de ressources, décalage temporel entre l'année de calcul et l'année de référence); c'est pourquoi elle recommande d'examiner des possibilités de simplification

supplémentaires. Pour le reste, l'Union souscrit expressément à la proposition du Conseil fédéral visant à réduire la péréquation des ressources à partir de 2016.

3 Questions concernant la péréquation des ressources

3.1 Fixation de la contribution de base à la péréquation des ressources pour la période 2016 à 2019

Questions 1 et 1a posées aux participants

1 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la contribution de base à la péréquation des ressources pour la période 2016 à 2019 devrait être adaptée en raison du dépassement permanent de l'objectif en vigueur concernant la dotation minimale au cours de la deuxième période quadriennale (cf. chap. 5.5.1 et 9.1 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

1a Si la contribution de base est adaptée, estimez-vous aussi qu'elle devrait être corrigée à hauteur du montant moyen du dépassement de la dotation pour les années de la période 2012 à 2015 (cf. chap. 9.1 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

Comme la CdC, le groupe des cantons à faible potentiel de ressources et la majorité de ses membres (sauf AI) ainsi que le canton du TI refusent l'adaptation de la contribution de base à la péréquation des ressources. Dans son argumentation, la CdC ajoute notamment que les 85 % représentent une limite inférieure et que les disparités entre les cantons restent élevées. De plus, d'après la CdC, une réduction de la dotation enfreindrait le principe de neutralité budgétaire et la correction de 2012.

Selon le groupe des cantons à faible potentiel de ressources et selon plusieurs cantons (UR, OW, GL, TI, VS, JU), diverses raisons justifient même une augmentation de la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources. La CGCA se range à la position du groupe des cantons à faible potentiel de ressources. Si l'adaptation de la dotation de la péréquation des ressources devait se réaliser, le canton de NE souhaite que la réduction tienne compte des deux périodes quadriennales et le canton de BE estime que les moyens ainsi épargnés par la Confédération devraient rester dans la péréquation financière par exemple au profit de la compensation des charges.

Par ailleurs, la CdC précise également qu'une minorité de ses membres soutient l'adaptation de la dotation proposée par le Conseil fédéral. La Conférence des cantons contributeurs à la RPT et la majorité de ses membres (sauf TI) y sont favorables et approuvent également son mode de calcul, proposé dans le rapport sur l'efficacité. Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, seul le canton d'AI se prononce en faveur de la réduction proposée dans la mesure où les moyens ainsi libérés sont utilisés au bénéfice de la CCS. La Conférence des cantons contributeurs recommande dans le cadre de cette première question, l'introduction du modèle alternatif qu'elle considère comme compatible avec la réduction de la dotation, avis que partagent la plupart de ses membres (ZH, SZ, ZG, NW, BS, GE).

Tandis que le PLR (parti national et sections des cantons de VD, SZ et ZG), le PVL et l'UDC soutiennent l'adaptation de la dotation, le PDC, le PEV et le PS se prononcent contre celle-ci. Le CP, economiesuisse, la FER, la SEC, l'UVS, l'UPS et l'USAM sont en faveur de l'adaptation, alors que l'USS, l'ACS et travail.suisse la refusent. Si la dotation devait être adaptée, le PS et l'USS souhaiteraient que les moyens libérés soient utilisés en faveur de la

CCS. Acceptant l'adaptation, le PVL et l'UVS préconisent également d'utiliser les moyens libérés pour augmenter la dotation de la CCS.

3.2 Plafond de charges pour les cantons à fort potentiel de ressources

Question 2 posée aux participants

2 *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il convient de renoncer à une limite maximale des charges pour les cantons à fort potentiel de ressources (cf. chap. 9.3 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?*

La CdC et les cantons se prononcent unanimement contre l'introduction d'une limite maximale des charges pour les cantons à fort potentiel de ressources. Toutefois, les cantons de SZ et ZG nuancent leur position en ajoutant qu'ils soutiendraient l'introduction d'une telle limite, si sa mise en application n'augmentait pas la responsabilité solidaire. Dans ce contexte, le canton de SZ signale la motion 14.3203 du Conseiller aux Etats J. Eder (Mo. 14.3203: Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton).

Selon la CdC, avec l'introduction d'un plafonnement des charges, dans l'hypothèse où les disparités continueraient d'augmenter, le potentiel de péréquation pourrait alors diminuer ou les versements compensatoires supplémentaires devraient alors être supportés par les autres cantons à fort potentiel de ressources. C'est pour cette dernière raison évoquée que la Conférence des cantons contributeurs à la RPT désapprouve également l'introduction d'une limite maximale. La CdC, le groupe des cantons à faible potentiel de ressources et la CGCA précisent encore qu'une limite maximale ne permet pas de tenir compte de l'évolution du potentiel de ressources. Le canton de FR rappelle que les articles 135 al. 3 Cst. et 4 al. 2 PFCC prévoient déjà une limite pour la contribution des cantons à fort potentiel de ressources qui équivaut au minimum à deux tiers et au maximum à 80 % de celle de la Confédération.

En ce qui concerne les partis politiques et les associations, le PDC, le PEV, le PLR section VD, le PVL, le SP, economiesuisse, l'USS, l'ACS, l'UPS et Travail.Suisse partagent l'avis du Conseil fédéral. Par contre, les sections du PLR des cantons de SZ et ZG ainsi que la FER se prononcent en faveur de l'introduction d'une limite maximale.

3.3 Mode de calcul des paiements et des versements

Question 3 posée aux participants

3 *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il convient de maintenir l'actuel mode de calcul des paiements et des versements (cf. chap. 8 et 9.4 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?*

La CdC soutient la position du Conseil fédéral de maintenir l'actuel mode de calcul des paiements et des versements. En effet, la CdC se déclare opposée à l'instauration d'une zone neutre, signalant que celle-ci avait déjà été rejetée lors de l'introduction de la RPT et se prononce également contre la fixation de la contribution des cantons à fort potentiel de ressources au minimum légal. Cependant, la CdC souhaite, dans le cadre du 3^e rapport sur l'efficacité, un examen plus poussé du rapport entre péréquation verticale et horizontale

coordonné à un système incitatif pour les cantons à faible potentiel de ressources ainsi qu'une analyse plus approfondie d'une indexation du taux d'écrêtage à l'excédent au potentiel de ressources.

La CGCA, le groupe des cantons à faible potentiel de ressources et plusieurs de ses membres (BE, LU, UR, OW, FR, SG, GR, AG et TG) partagent l'avis de la CdC. Toutefois, certains d'entre eux précisent, à propos de l'examen du taux d'écrêtage fixe, que ce dernier ne devrait pas être inférieur à 20 %. Les cantons d'AI et du VS souhaitent maintenir l'actuel mécanisme de péréquation des ressources et ne demandent pas d'examen supplémentaire. Le canton de GL quant à lui est favorable à l'introduction d'une zone neutre.

Une minorité au sein de la CdC demande l'instauration complète du modèle alternatif à partir de 2016. Ce faisant, le taux d'écrêtage fixé pour quatre ans devrait être déterminé grâce à des critères objectifs (réalisation de l'objectif de dotation minimal de 85%). Cette position est soutenue par la Conférence des cantons contributeurs à la RPT et par plusieurs de ses membres (ZH, SZ, ZG, SH, VD et GE). Le canton du TI est opposé à l'introduction d'une zone neutre mais favorable aux autres éléments du modèle alternatif. Ne se prononçant pas explicitement pour ou contre l'introduction du modèle alternatif, les cantons de NW, BS et BL souhaitent quant à eux un examen plus approfondi des éléments de ce modèle. Le canton de BS précise dans ce contexte que l'actuel rapport de dotation entre la péréquation verticale et horizontale des ressources pourrait être maintenu.

Alors que le PDC, le PEV, le PVL, le PS, la FER, l'USS et Travail.Suisse approuvent le maintien de l'actuel mode de calcul, le PLR et ses sections cantonales de VD, SZ et ZG préconisent l'introduction du modèle alternatif. Le PDC, le PEV, le PVL et l'ACS souhaiteraient que le Conseil fédéral examine, à l'occasion du 3^e rapport sur l'efficacité, certains des points soulevés par les cantons à fort potentiel de ressources. L'ACS ne souhaite pas de changement fondamental dans le système mais propose la prise en compte de l'exploitation du potentiel fiscal. Le CP et l'USAM soutiennent les objections relevées par le modèle alternatif. Finalement, economiesuisse demande la présentation de plusieurs alternatives pour diminuer la responsabilité solidaire dans le cadre du message du Conseil fédéral afin de préparer au mieux les délibérations parlementaires.

3.4 Catégories d'impôts à prendre en compte pour le calcul du potentiel de ressources

Question 4 posée aux participants

4 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les catégories d'impôts actuelles doivent continuer de former la base de calcul du potentiel des ressources (cf. chap. 7.1 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) et que par conséquent, les ressources hydrauliques ne doivent pas être prises en compte (cf. chap. 9.5 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

La CdC pense comme le Conseil fédéral que le potentiel de ressources doit continuer d'être calculé sur la base des catégories d'impôts actuelles et que les ressources hydrauliques ne doivent pas être prises en compte, car ces dernières ne relèvent pas de la même logique. Cette position est défendue également par 18 cantons. Une minorité au sein de la CdC et la majorité des cantons à fort potentiel de ressources (8 cantons) exigent cependant que les ressources hydrauliques soient intégrées dans le potentiel de ressources. Les partis politiques et les associations ne s'expriment que partiellement sur cette question. Ainsi, le PDC, le PS et le PVL se prononcent contre la prise en compte des ressources hydrauliques,

tandis que les sections PLR des cantons de Vaud et de Zoug approuveraient une telle démarche.

3.5 Pondération des bénéficiaires des personnes morales dans le potentiel de ressources

Question 5 posée aux participants

5 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les bénéficiaires des personnes morales dans la péréquation des ressources ne doivent pas être réduits à 70 % en sus à l'application du facteur bêta (cf. chap. 9.5 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

La CdC partage l'avis du Conseil fédéral quant à une moindre pondération (70 %) des bénéficiaires imposés au régime ordinaire dans le potentiel de ressources à partir de 2016 et souligne que la réduction de la pondération de ces bénéficiaires ne devrait pas être instaurée prématurément mais dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette position est soutenue par 17 cantons, tandis qu'une minorité des membres de la CdC ainsi que 9 cantons (à fort potentiel de ressources) demandent une pondération réduite dès 2016. Les partis et les associations défendent en majorité la position du Conseil fédéral.

3.6 Pondération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources

Question 6 posée aux participants

6 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources doivent être pris en compte à raison de 75 % comme actuellement et non pas à raison d'un nouveau taux de 50 % (cf. chap. 9.5 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

La CdC rejoint l'avis du Conseil fédéral selon lequel les revenus des frontaliers doivent continuer d'être pris en compte à hauteur de 75 % et non de 50 % dans le potentiel de ressources. Cette position est défendue par 20 cantons, tandis que les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Neuchâtel, du Jura et du Tessin maintiennent qu'il faudrait ramener cette pondération à un nouveau taux de 50 %; selon ces derniers, les coûts engendrés par les frontaliers et non compensés pour les cantons concernés justifient une réduction plus importante de la pondération des revenus de cette catégorie de travailleurs. Le canton de Zoug ne s'est pas prononcé sur cette question. Quant aux partis et aux associations qui se sont exprimés là-dessus, ils soutiennent la position du Conseil fédéral, à l'exception de la Fédération des entreprises romandes.

3.7 Réduction des paiements compensatoires pour les cantons à faible potentiel fiscal avec une exploitation fiscale plus faible

Question 7 posée aux participants

7. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il n'y a pas lieu de réduire les versements compensatoires aux cantons à faible potentiel de ressources qui présentent une exploitation fiscale inférieure à la moyenne des cantons à fort potentiel de ressources (cf. chap. 9.5 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

La CdC soutient la position du Conseil fédéral selon laquelle il n'y a pas lieu de réduire les paiements compensatoires versés aux cantons dont l'exploitation fiscale se situe en dessous de la moyenne de celle des cantons contributeurs, un avis partagé par 16 cantons (à faible potentiel de ressources). L'argument central avancé contre cette règle est que la liberté d'affectation des moyens en serait restreinte, ce qui remettrait en question l'un des piliers de la péréquation financière. Selon une position de minorité de la CdC et également selon certains cantons, il faut en revanche examiner la question d'une règle contre le "dumping fiscal". Par ailleurs, ses partisans réfutent qu'il est difficilement défendable, politiquement parlant, que les cantons à faible potentiel de ressources utilisent les versements de la péréquation financière pour faire de la sous-enchère fiscale sur les cantons à fort potentiel de ressources, notamment dans certains créneaux. Les cantons à fort potentiel de ressources (au nombre de 10) arguent résolument du contraire.

Sur les partis qui ont pris position, le PDC, le PEV et le PVL sont contre cette règle, tandis que le PLR des cantons de Schwyz, de Zoug et de Vaud et le PS lui sont favorables. L'Union des villes suisses et l'Association des Communes Suisses rejoignent l'avis du Conseil fédéral. Enfin, les syndicats (USS et Travail.Suisse) demandent un examen approfondi de ce sujet.

4 Questions concernant la compensation des charges

4.1 Fixation de la contribution de base à la compensation des charges pour la période de 2016 à 2019

Question 8 posée aux participants

8. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la contribution de base à la compensation des charges pour la période 2016 à 2019 (total des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques) devrait être déterminée selon une progression similaire au procédé prévu dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 9, al. 2, PFCC; cf. chap. 9.1 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?*

S'agissant de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, la CdC et tous les cantons se rallient à la proposition du Conseil fédéral d'adapter les contributions de base de la troisième période quadriennale au renchérissement sur la base de la dotation 2015. Quant à la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques, par contre, la CdC et la majorité des cantons estiment qu'un relèvement substantiel de la dotation par des fonds fédéraux s'impose. Le financement sera également assuré par les fonds libérés dans le cadre de la compensation des cas de rigueur. Une position minoritaire au sein de la CdC demande que les moyens fédéraux provenant de la réduction de la dotation de la péréquation des ressources et ceux libérés de la compensation des cas de rigueur soient utilisés pour la CCS. Seuls six cantons sont ici favorables à la proposition du Conseil fédéral.

Parmi les partis et les associations qui ont répondu, presque tous se rallient à la proposition du Conseil fédéral. Seuls le PLR du canton de Vaud et l'Union suisse des villes sont favorables à un relèvement de la CCS. L'Union suisse des arts et métiers demande une baisse de la dotation aussi bien au titre de la CCG qu'à celui de la CCS.

4.2 Rapport entre la dotation de la CCG et de la CCS

Question 9 posée aux participants

9. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les dotations destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques doivent rester identiques (cf. chap. 9.1 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?*

Les cantons, les partis politiques et les associations qui ont demandé une augmentation de la dotation de la CCS dans le cadre de la question 8 préconisent aussi, en toute logique, que la CCS reçoive une part plus importante de la dotation globale dans la compensation des charges. Toutefois, presque tous les participants sont d'avis que ce relèvement de la dotation ne doit pas se faire au moyen d'une redistribution de fonds de la CCG au profit de la CCS.

En conséquence, les participants qui souhaitent suivre la proposition du Conseil fédéral relative à la question 8 sont également favorables au maintien du rapport de dotation actuel.

5 Questions concernant la compensation des cas de rigueur

5.1 Maintien de la compensation des cas de rigueur pour la période quadriennale de 2016 à 2019

Question 10 posée aux participants

10. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il convient de ne pas supprimer la compensation des cas de rigueur à la troisième période quadriennale (cf. chap. 9.2 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

Comme le Conseil fédéral, la CdC ainsi que le groupe des cantons à faible potentiel de ressources et la CGCA estiment que la compensation des cas de rigueur ne doit pas être supprimée à la 3^e période quadriennale. Tous les cantons à faible potentiel de ressources (en 2014) ainsi que le canton de BS partagent cet avis.

En revanche, la Conférence des cantons contributeurs à la RPT et les cantons à fort potentiel de ressources (en 2014; sauf BS) se déclarent en faveur d'un abandon de la CCR à partir de 2016 ou du moins pour une suppression plus rapide que prévue. Ce dernier point est par ailleurs également rapporté par la CdC dans sa position minoritaire.

Pour la CdC, pour la Conférence des cantons contributeurs à la RPT ainsi que pour les cantons de BE, BS, BL et de NE, les montants libérés à partir de 2016 devraient être affectés à la CCS. Les cantons d'UR, OW, de NW et du JU considèrent quant à eux que les moyens financiers libérés devraient rester dans la péréquation financière (UR, OW et JU) ou du moins être utilisés en faveur des cantons (NW).

Les avis des associations des villes et des communes, des partis politiques ainsi que des associations faîtières de l'économie et de l'USS sont majoritairement favorables au maintien de la CCR pour la période quadriennale de 2016 à 2019. Par contre, les sections du PLR des cantons de SZ et de ZG se déclarent en faveur d'un abandon de ce fonds dès 2016. L'UDC, la section du PLR du canton de VD, le CP, economiesuisse, l'UPS et l'USAM considèrent, quant à eux, que la durée de la CCR devrait être réduite.

5.2 Réduction de la compensation des cas de rigueur de 5 % par an à partir de 2016

Question 11 posée aux participants

11. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la compensation des cas de rigueur devra diminuer de 5 % du montant initial chaque année dès 2016, comme cela est prévu à l'art. 19, al. 3, PFCC (cf. chap. 9.2 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ?

La CdC soutient la diminution prévue de la CCR de 5 pour cent chaque année à partir de 2016, une position à laquelle se rangent le CGCA, le groupe des cantons à faible potentiel de ressources et la plupart de ses membres (seuls les cantons de FR et de NE ne s'expriment pas sur cette question).

Au sein de la CdC, une minorité plaide au contraire pour une réduction plus importante de la CCR à partir de 2016 et donc pour une levée plus rapide que prévue. La Conférence des cantons contributeurs à la RPT, ainsi que ses membres partagent ce point de vue. Néanmoins, ayant pris position en faveur de l'abandon de ce fonds dès la prochaine période quadriennale, les cantons de VD et de GE ne se sont pas explicitement exprimés au sujet de la réduction de 5 pour cent à partir de 2016.

Quatre partis politiques (PDC, PEV, PVL et PS) ainsi que la FER, l'USS, l'UVS, l'ACS et Travail.Suisse soutiennent la position du Conseil fédéral. L'UDC, economiesuisse et l'UPS proposent, quant à eux, une réduction annuelle de 10 pour cent.

6 Questions concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

6.1 Examen sur la nécessité de poursuivre le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons à l'heure actuelle

Question 12 posée aux participants

12 *Pensez-vous qu'il soit objectivement nécessaire d'examiner à l'heure actuelle un désenchevêtrement plus poussé des tâches entre la Confédération et les cantons (cf. chap. 6.1.3 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité) ? Dans l'affirmative, dans quels domaines ?*

Les participants à la consultation souhaitent que l'on examine la possibilité de poursuivre le désenchevêtrement des tâches. Toutefois, la majorité est d'avis que cette démarche doit être réalisée sur le moyen terme, et non dans l'immédiat. Sur l'ensemble des participants, 28 (dont 18 cantons) se sont exprimés pour ce désenchevêtrement plus poussé et 10 (dont 4 cantons) n'en voient pas la nécessité dans un premier temps. Deux cantons et le PDC préconisent avant cela une consolidation des mesures de désenchevêtrement déjà prévues dans le cadre de la RPT ou même simplement une stricte observation des principes de la RPT (notamment le principe de subsidiarité et celui de l'équivalence fiscale).

L'examen d'un désenchevêtrement plus poussé a été explicitement demandé en particulier par la CdC, par le groupe des cantons à faible potentiel de ressources, par la Conférence des gouvernements des cantons de montagne et par plusieurs gouvernements cantonaux. Selon les résultats de la consultation, un tel examen devrait s'inscrire dans un projet spécial et un transfert de tâches éventuel entre la Confédération et les cantons devrait respecter la neutralité budgétaire. Le canton des Grisons demande le respect de la neutralité budgétaire y compris entre les cantons.

Par ailleurs, la CdC et plusieurs gouvernements cantonaux demandent que l'art. 18 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) soit complété de sorte que l'évolution de la répartition des tâches puisse être présentée à partir du troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT. Il conviendrait notamment – comme le demande le postulat 12.3412 du conseiller aux Etats Markus Stadler – d'indiquer quelles sont les dispositions du droit fédéral qui, depuis la votation populaire sur les principes constitutionnels de la RPT, dérogent fondamentalement aux principes de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et aux autres principes organisationnels inscrits dans la Constitution fédérale (c'est-à-dire en particulier au principe de subsidiarité et à celui de l'équivalence fiscale).

La CdC et certains cantons demandent en outre que le respect de ces principes soit réexaminé à chaque modification de la loi. Le canton d'Argovie appelle explicitement à renoncer pour l'avenir à fixer des tâches communes, car de nouvelles tâches communes viendraient contredire l'idée générale de la RPT. Le canton du Valais demande une nouvelle fois de revoir les conséquences financières des modifications législatives sur les cantons et, si ces modifications sont susceptibles d'alourdir les charges des cantons, de prévoir une augmentation des paiements péréquatifs.

Enfin, d'après la CdC, divers gouvernements cantonaux et le PDC, les rapports à venir sur l'évaluation de l'efficacité devraient comprendre un volet exhaustif sur l'évolution de la répartition des charges et des recettes entre la Confédération et les cantons et sur le surcroît de charges cantonales imputable à l'exécution du droit fédéral. Ils ajoutent qu'il conviendrait, au besoin, de compléter l'art. 18 de la PFCC et l'art. 46 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges.

Le canton de Schwyz plaide pour un examen approfondi sur le financement de l'exécution du droit fédéral par les cantons. Un financement plus important de la part de la Confédération irait dans le sens de l'équivalence fiscale. D'après ce canton, un accroissement des objectifs d'exécution aurait des répercussions directes sur les finances de la Confédération, ce qui pourrait éventuellement inciter le législateur à régler avec une plus grande retenue. Le parti socialiste défend une position diamétralement opposée concernant l'exécution du droit fédéral par les cantons: il plaide pour que la Confédération s'assure par voie législative de l'observation par les cantons des normes minimales prévues. Ce serait la seule manière de garantir que les cantons ne seraient pas incités à une réduction excessive des prestations en raison de la concurrence fiscale.

L'Union des villes suisses est d'avis que le désenchevêtrement des tâches et du financement a été mené à bien dans plusieurs secteurs, mais que les conséquences sur les villes et les communes urbaines n'ont pas été suffisamment prises en considération. Dans des secteurs précis dans lesquels ces villes et communes urbaines subissent des charges importantes, il serait indiqué d'examiner plus attentivement les charges et leur report. L'annexe 7 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité est un premier pas dans cette direction, mais qui est loin d'être suffisant. L'Association des Communes Suisses a exprimé une position semblable, demandant que l'évaluation de la répartition des tâches aux différents échelons de la Suisse fédérale tienne compte du financement des infrastructures communales lors du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité.

Concernant les tâches communes restantes, le canton de Zurich demande également de prévoir d'autres fusions dans le cadre des conventions-programmes visant à accroître les gains d'efficacité et d'adaptabilité, notamment de créer une convention-programme unique dans le domaine des forêts. De même, il souhaite voir s'accélérer le remplacement des contributions en pour-cent qui a été amorcé dans le cadre de la RPT.

7. Autres remarques

7.1 Autres remarques sur la troisième période péréquative quadriennale (de 2016 à 2019)

Question 13 posée aux participants

13 Souhaitez-vous formuler d'autres remarques à propos de la troisième période péréquative de quatre ans ?

Concernant les conventions-programmes, pour les prochaines périodes péréquatives, la CdC et plusieurs cantons demandent que l'influence de la Confédération soit limitée davantage encore sur les objectifs stratégiques et que la densité normative des conventions et des règlements correspondants soit réduite.

Pour ce qui concerne la péréquation des charges à l'échelon intercantonal, la CdC demande de reconstruire les chiffres du tableau 5.09 du rapport sur l'évaluation de l'efficacité.

Les différents gouvernements cantonaux, des partis politiques et des organisations consultées ont émis diverses remarques concernant la procédure ultérieure dans le cadre de la péréquation financière. Quelques cantons, ainsi qu'en particulier le parti vert/libéral et le parti socialiste se sont exprimés en faveur d'une séparation claire entre le rapport sur l'évaluation de l'efficacité et la troisième réforme de l'imposition des entreprises, surtout parce cette réforme ne se fera ressentir sur la péréquation des ressources qu'après un certain décalage dans le temps, de sorte que les conséquences sont imprévisibles à l'heure actuelle. En tout état de cause, ils sont d'avis que les conséquences sur la péréquation financière et les mesures nécessaires devront faire l'objet de la plus grande attention.

Le canton de Zurich regrette l'absence, dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité, d'une analyse qui mette en évidence l'évolution de l'assurance-invalidité, prise dans son ensemble, sur les dépenses des cantons par rapport aux estimations de départ. Il souhaiterait qu'une telle analyse soit remise ultérieurement aux cantons.

Le canton de Schwyz s'est exprimé pour une harmonisation intercantonale plus importante des estimations des immeubles. Il demande en outre une révision suivie d'une adaptation des règles de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales, afin d'éviter que les compétences financières ne deviennent source de conflit entre les cantons.

Le canton de Fribourg attend des rapports ultérieurs sur l'évaluation de l'efficacité qu'ils prévoient une analyse globale de l'évolution des dépenses et des recettes de la Confédération et des cantons; le canton du Valais s'est prononcé dans le même esprit. Selon le canton de Fribourg, cette analyse devrait également comprendre les dépenses qui ne sont pas concernées par la RPT.

Le canton du Tessin appuie ses demandes précédentes relatives à la compensation des charges de la Confédération (prise en compte de la situation périphérique du canton; modification du critère géo-topographique de l'altitude pour la CCG; mode de calcul de la prise en compte des frontaliers dans le potentiel de ressources).

Le canton du Jura demande une meilleure prise en compte de la situation économique et financière propre à chaque canton dans la répartition des tâches et des recettes. Il souhaite à l'avenir que les transferts de charges entre la Confédération et les cantons suivent systématiquement le principe de la neutralité budgétaire.

Pour Economiesuisse, la relation n'est pas claire entre la péréquation financière et l'incitation des cantons à faible potentiel de ressources d'augmenter leur potentiel de ressources. En effet, bien qu'une augmentation du potentiel de ressources signifie pour ces cantons une perte de 80% de leur montant à la péréquation des ressources, ils auraient en réalité procédé à de nettes baisses d'impôts à plusieurs reprises au cours des dernières années. Economiesuisse propose donc de régler ce point dans le message afin que les décisions

concernant les mécanismes incitatifs puissent être prises sur des bases plus claires.

7.2 Nouveau mode de calcul du facteur alpha

La consultation ne portait pas explicitement sur les adaptations techniques du facteur alpha (pondération de la fortune), mais plusieurs cantons se sont quand même exprimés sur ce point. Tous les organes de conférences qui ont répondu à la consultation, de même que certains cantons, se sont exprimés pour les adaptations décrites dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité. De plus amples corrections, telles que demandées dans le rapport par une minorité, ont été massivement rejetées lors de la consultation, en particulier dans l'optique de la troisième réforme des entreprises.

7.3 Compensation intercantonale des charges dans le domaine des universités

Même si la consultation ne portait pas non plus sur la compensation intercantonale des charges, ce thème fait partie du rapport sur l'évaluation de l'efficacité.

La CdC, le groupe des cantons à faible potentiel de ressources, la Conférence des gouvernements des cantons de montagne et une majorité de cantons défendent le point de vue que la compensation intercantonale des charges, et avec elle la question d'une compensation plus élevée en faveur des cantons universitaires, devrait être réglée par les cantons eux-mêmes par le biais des conventions de coopération, et plus concrètement par l'Accord intercantonal universitaire. Une minorité des cantons défend explicitement l'idée que les cantons non universitaires devraient verser davantage aux cantons universitaires (proposition de minorité de la CdC): dans certains domaines, les cantons non universitaires assument moins de 20 % des coûts estimés, alors que les avantages en termes de positionnement des cantons universitaires sont loin d'être en adéquation avec cette répartition des coûts.